



## NOTE D'INFORMATION MUNICIPALE

Chers Parents, Chers enfants

Quelques changements vont être opérés à la rentrée prochaine et nous tenons à vous les présenter.

Suite à de nombreuses concertations entre la municipalité, les responsables du Centre de Loisirs, les enseignants et vos représentants de parents d'élèves, il s'est avéré que certaines modifications étaient nécessaires (ces informations seront aussi disponibles en ligne sur le site de la mairie).

### ----- ECOLE ELEMENTAIRE -----

Repenser l'organisation de la semaine des enfants était important : les journées étaient trop chargées et les enfants moins attentifs en classe les après-midi suivant les Temps d'Activités Périscolaires. Nous avons donc élaboré, avec tous nos partenaires, un nouvel emploi du temps (voté à l'unanimité du conseil d'école) que nous avons soumis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Du fait des délais nécessaires aux différentes instances (Conseil Départemental de l'Education Nationale, rectorat) pour valider cette proposition, la réponse nous est parvenue mardi 1er juillet. Nous n'avons donc pu vous prévenir plus tôt et organiser une réunion d'information comme annoncé précédemment. Nous serons présents à la **réunion d'information organisée par la Directrice de l'école le mardi 2 septembre à 9 h 15 à la salle des fêtes**. Toutefois nous nous tenons à votre disposition, dès à présent, pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire, validée par l'inspecteur d'académie, les dispositions applicables à l'école élémentaire seront pour l'année scolaire 2014/2015 :

Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi		Vendredi
9 h 00 -12 h 15		9 h 00 -12 h 15	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 -12 h 15		9 h 00 -12 h 15
repas		repas	repas	repas		repas
13 h 45 – 15 h 45		13 h 45 – 15 h 45		13 h 45 – 15 h 45		13 h 45 – 15 h 45
<b>APC</b> jusqu'à 16 h 30	<b>TAP</b> CE2, CM1, CM2 de 16 h à 17 h	<b>TAP</b> CP, CE1 de 16 h à 17 h		<b>APC</b> jusqu'à 16 h 30	<b>TAP</b> CP, CE1 de 16 h à 17 h	<b>TAP</b> CE2, CM1, CM2 de 16 h à 17 h

A 15 h 45, les enfants pourront :

- \*soit aller en APC si cela est convenu avec son enseignant,
- \*soit être accueillis par le Centre de Loisirs, en ALAE,
- \*soit aller en TAP de 16 h à 17 h (en fonction des places disponibles, de la tranche d'âge et de l'APC),
- \*soit rentrer chez eux.

**Les horaires de bus sont inchangés**, le matin comme le soir. L'enfant pourra donc prendre le bus tous les jours à 16 h 30.

**Cependant, le jour où il est inscrit en TAP, il ne pourra pas prendre le bus : en effet, l'inscription en TAP sera comme un contrat dans lequel l'enfant s'engage pour une période (qui reste à définir avec l'équipe d'animation) à y participer toutes les semaines durant l'heure complète de 16 h à 17 h.**

Il faudra donc venir chercher son enfant soit à l'issue des TAP à 17 h, soit au centre de loisirs entre 17 h et 19 h.

A la rentrée, les activités TAP vous seront présentées et, avec votre enfant, vous pourrez formuler 3 vœux, à partir desquels les animateurs feront les groupes. Plusieurs associations de la ville se sont proposées bénévolement pour offrir un éventail de choix d'activité aux enfants. Les modalités sont encore en cours d'élaboration.

#### **La facturation ALAE :**

**-Dans le cas d'un contrat,** elle dépendra toujours de votre Quotient Familial attribué par la CAF. Elle se fera par forfait. Chaque forfait est calculé à partir d'un taux horaire.

Il y aura 4 forfaits, un pour chaque séquence :

- le forfait matin de 7 h 30 à 8 h 30 – accueil gratuit de 8 h 30 à 8 h 50 à l'école
- le forfait midi de 12 h 15 à 13 h 45
- le forfait après-midi de 15 h 45 à 17 h, qui est calculé sur le même taux horaire que le forfait midi
- le forfait soir de 17 h à 19 h

Un enfant présent à une séquence paiera l'intégralité du forfait, quelque soit son heure d'arrivée ou de sortie de la séquence.

**-Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle de l'ALAE,** un prix fixe horaire est attribué (identique pour tous les élèves). Chaque heure entamée est due.

Les études surveillées ne seront plus assurées, un espace pourra être mis à disposition pour les enfants souhaitant faire leurs devoirs en autonomie.

#### **----- ECOLE MATERNELLE -----**

Les horaires de l'école maternelle sont inchangés à la rentrée.

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
9 h -12 h	9 h -12 h	9 h- 12 h	9 h -12 h	9 h – 12 h
<b>repas</b>	<b>repas</b>	<b>repas</b>	<b>repas</b>	<b>repas</b>
14 h -16 h 15	14 h – 16 h 15		14 h – 16 h 15	14 h – 16 h 15

La modification portera sur l'accueil ALAE du matin. En effet, pour le confort des enfants cet accueil se fera **de 7 h 30 à 8 h 45 à l'école maternelle** et non plus au centre de loisirs. Il se fera dans les bâtiments préfabriqués de la cour (passage par le portail blanc). Passé cet horaire il faudra attendre l'ouverture de l'école à 8 h 50.

Le transfert centre de loisirs/maternelle en bus le matin est donc supprimé.

Après 16 h 15, il n'y a pas de changement, l'accueil des enfants se fera au centre de loisirs avec le transfert en bus école maternelle /centre de loisirs.

**Les horaires des bus scolaires domicile/école maternelle restent inchangés.**

Le système de tarification ALAE sera le même avec un forfait matin, un forfait midi et un forfait soir, dépendant du quotient familial. **Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle de l'ALAE,** un prix fixe horaire est attribué (identique pour tous les élèves). Chaque heure entamée est due.

**En espérant que ces précisions vous permettront de vous organiser au mieux, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, un très bel été.**

**Bouloc, le 2 Juillet 2014**

**Le Maire,**

**Ghislaine CABESSUT**